



COMMUNIQUE DE PRESSE N°17/2024 DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DU LUNDI 23 DECEMBRE 2024

Le Conseil des Ministres s'est réuni en séance extraordinaire ce lundi 23 décembre 2024 à Bujumbura, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE. A l'ordre du jour figurait un seul point à savoir :

1. Projet de décret portant octroi d'un permis d'exploitation minière de la cassitérite, du colombo-tantalite et des minerais associés, dans le périmètre de Murehe, en Commune Busoni, Province Kirundo, en faveur de la société SOTREVO MINING COMPANY LIMITED,

présenté par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et Mines

Dans le cadre avec la Vision du Burundi Pays émergent en 2040 et développé en 2060, l'Etat du Burundi vise maximiser les revenus du secteur minier et des carrières pour booster l'économie du pays. 1

L'Etat du Burundi dispose d'un gisement minier important de Murehe qui, une fois exploité de manière responsable, peut jouer un rôle crucial dans le développement économique du pays. Pour optimiser l'exploitation de ce gisement, l'Etat a envisagé de s'associer avec la société SOTREVO Mining Company Limited.

En date du 19 octobre 2024, SOTREVO Mining Company Limited a adressé la correspondance au Ministère en charge des Mines pour manifester son intérêt pour l'exploitation du gisement de Cassitérite, Colombo-Tantalite et les minerais associés dans le périmètre Murehe. Dans le cadre de cette manifestation d'intérêt, la Société d'exploitation a soumis à l'Etat une étude de faisabilité à travers laquelle elle signale des réserves minières estimées à 12 700 000 Tonnes.

Le contrat d'exploitation a une durée de 15 ans subdivisée en trois phases de 5 ans chacune.

En ce qui concerne le financement du Projet, pour la première phase du projet, la société d'exploitation finance le projet pour un montant total de six milliards neuf cent cinquante millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quinze francs Burundi (6 950 395 815 BIF) et cinq millions neuf cent cinquante-huit mille huit cent quarante-six dollars américains (5 958 846 USD).

Pour les deux autres phases, le coût total d'investissement est de quarante-cinq milliards huit cent quatre-vingts millions neuf cent quatre-vingt-un mille cinq cent soixante un francs Burundi (45 880 981 561 BIF).



L'Etat du Burundi met à la disposition de la Société d'exploitation le sol et le sous-sol pour le besoin du projet, ainsi que l'accès à toutes les données disponibles relatives au projet.

Dans le cadre de la pérennisation du projet, la société d'exploitation s'engage à constituer un fonds d'amortissement du projet, ainsi que d'assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures, équipements et machines du projet.

Le partage de la production se fera sur les recettes issues de la vente de la production comme suit :

- 20% des recettes totales du Projet en faveur de l'Etat ;
- 80% des recettes totales du Projet en faveur de la Société d'exploitation, déduites du fonds d'amortissement.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant certaines corrections de fond comme de forme.

2. Divers

Au chapitre des divers, il a été annoncé le congé gouvernemental qui commence le 02 janvier 2025 pour prendre fin le 17 janvier 2025. La reprise des activités est fixée au 20 janvier 2025. Son Excellence le Président de la République a, pour terminer, souhaiter les meilleurs vœux de l'année 2025 à l'équipe de l'Exécutif Burundais, qu'elle soit une année-tremplin pour l'atteinte des objectifs de la Vision 2040-2060.

Fait à Bujumbura, 23 décembre 2024

Le Secrétaire Général de l'Etat
Jérôme NIYONZIMA